



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice**     **18**  
**Présents**       **13**  
**Votants**         **13**

L'an deux mille vingt quatre

Le 26 novembre à 20 heures 15

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

**Présents** : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Myriam Mitais, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Prunier-Bourgeois

**Absents** : Cyrielle Frison, Jean-Philippe Quidoz, Jean-Christophe Denarie, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

**Secrétaire** : Sandrine Berlioz

La délibération relative au règlement et aux tarifs des salles des fêtes est décalée au conseil municipal du 10 décembre 2024.

Le procès-verbal du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2024- 58: Décisions modificatives n°05**

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose que les emprunts de la commune sont soit à taux fixes, soit à taux variables (emprunts les plus anciens).

Lors des calculs au moment de l'élaboration du budget, la somme est prévisionnelle, et en cette fin d'année, il y a un delta de 430.00 € nécessaire pour passer une échéance d'emprunt.

La deuxième écriture se situe au niveau des charges de personnel. En cas d'arrêt maladie, des postes de remplacement passent en charge et les remboursements passent en recette, sans écriture de compensation possible. Les deux éléments se compensent.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Délibération n°2024-59 : Demande de subvention au titre de la DETR– Année 2025**

Corine Wolff, Maire, expose que la DETR est une subvention de l'Etat ; pour rappel, en 2024, une demande de subvention avait été faite pour le dossier de l'Église non retenue.

La demande de subvention pour l'année 2025 regroupe :

- Mise aux normes des salles des fêtes et du cimetière
- Rénovation énergétique de la salle Saint Jean, de l'Oseraie et du stade de foot sur la partie de l'éclairage.

Le montant global est de 260 000.00 € HT pour l'ensemble des dossiers.

La demande est la plus élevée possible car ce dossier est éligible au bonus et fait partie de la catégorie 1 des dossiers de subvention.

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, précise que les dossiers concernent les travaux présentés pour la salle Saint Jean lors de la dernière séance, et du relamping sur les éclairages des salles des fêtes et du stade de foot.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Délibération n°2024-60 : Demande de subvention au titre du FDEC – Patrimoine rural non protégé**

Corine Wolff, Maire, précise que ce FDEC n'est pas le même que celui éligible au fonds géré par les conseillers départementaux.

Ce fonds est spécifique pour du patrimoine rural non protégé concernant la sauvegarde et la restauration d'immeubles et équipements témoins du patrimoine rural exclusivement.

Les différents travaux seraient réalisés en phases :

- Démoussage et réfection des enduits, réparations des modénatures
- Amélioration du réseau de collecte des eaux pluviales
- Réfection du désordre structurel sur le mur de soutènement EST
- Réfection de la toiture de la nef et du chœur
- Restauration intérieure

Ces travaux seraient étalés sur les années 2025, 2026 et 2027.

C'est une opportunité trouvée par Jean-François Vellard, Adjoint au Maire.

La cloche étant monument historique, cela permet de pouvoir bénéficier de ce fonds spécifique.

Myriam Mitais, Adjointe au Maire, demande de corriger le nom Eglise en enlevant la majuscule.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Délibération n°2024- 61: Demande de subvention auprès de Savoie Biblio - Aménagement d'une bibliothèque**

Corine Wolff, Maire, expose que la bibliothèque est installée dans les nouveaux locaux, et une aide peut être envisagée pour l'aménagement d'une bibliothèque, afin d'acquérir du mobilier dédié.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Tout équipement contribuant à l'accueil du public
- Tout équipement contribuant à la mise en valeur des collections
- Tout équipement contribuant au travail interne

Les aides sont plafonnées à 30 000.00 €, avec un taux de 30 % des dépenses engagées.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Délibération n°2024-62 : Demande de subvention EU City Facility**

Corine Wolff, Maire, expose que ces subventions ont pour objectif de réduire la consommation d'énergie et augmenter la part de production d'énergies renouvelables.

Cela se présente sous la forme d'une aide forfaitaire de 60 000.00 € avec un accompagnement technique.

Il est proposé d'y déposer le dossier de la salle Saint Jean.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, demande s'il y a une contrainte de délai de pose des subventions.

Il est répondu que le dossier est déjà préparé pour un dépôt rapide au vu des délais.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Délibération n°2024-63 : Groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie**

Corine Wolff, Maire, expose que la commune était engagée dans un groupement de commandes, géré par l'agglomération, pour la fourniture de combustible bois-énergie. Suite à un nouvel appel d'offres, il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de la participation au groupement de commandes.

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, ajoute que la participation actuelle a permis de mieux maîtriser les coûts.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

### **Délibération n°2024-64 : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie**

Corine Wolff, Maire, expose au conseil municipal que ce service permet à la collectivité d'être accompagnée sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Elle permet également de bénéficier :

- des actions d'information et de sensibilisation sur site,
- d'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

La précédente convention a expiré le 31 décembre 2023, et nécessite d'être renouvelée.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

### **Délibération n°2024-65 : Protection sociale complémentaire**

Corine Wolff, Maire, expose que cette participation deviendra obligatoire:

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose que cette délibération est issue de la commission finances du 1er octobre 2024 avec les propositions suivantes :

- DÉCIDE de participer au risque santé à compter du 1er janvier 2025
- DÉCIDE de retenir la procédure suivante :
  - la procédure de labellisation pour le risque santé
  - la convention de participation pour le risque prévoyance
- DÉCIDE de verser un montant de participation :
  - Pour la participation à la complémentaire santé, un montant identique à tous les agents à savoir 35.00 € par mois et par agent
  - Pour la participation à la complémentaire prévoyance, un montant identique à tous les agents à savoir 10.00 € par mois et par agent

Le coût total maximum serait à hauteur de 15 000 € à proratiser au temps de travail, pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Ce choix est fait dans le but de favoriser les avantages sociaux pour être plus attractif dans le cadre des recrutements et de la fidélisation du personnel.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Délibération n°2024- : Déclaration du linéaire**

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, indique que, suite au classement des voiries communales, il est nécessaire de délibérer sur la longueur totale de voirie pour l'actualiser.

Il est précisé que cela peut avoir un impact sur le montant de la DGF 2026.

Seules sont concernées les voies vertes et voiries communales.

**Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Vellard', written over a horizontal line.A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly 'Vellard', written over a horizontal line.